



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 056-215601626-20221214-DB20221225-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 14 décembre 2022

1 RUE DE CORNOUAILLE - CESSION AU PROFIT DE LA SEM XSEA

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Christian PERRIEN.

Secrétaire de séance : Liliane MARTEVILLE

Présents	: 30
Pouvoirs	: 03
Absent	: 00

n°25

1 RUE DE CORNOUAILLE - CESSION AU PROFIT DE LA SEM XSEA

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La ville de Ploemeur, lorsqu'elle avait la compétence développement économique, réalisait des lotissements d'activité. Dans les années 90, la commune a aménagé la zone d'activité de Kerloudan et construit plusieurs bâtiments. Le 24 août 1992, la commune a obtenu un permis de construire pour la construction d'un bâtiment de bureaux, d'atelier et de stockage pour la SPIE TRINDEL.

Depuis la construction, le bâtiment est occupé par la société SPIE, initialement SPIE TRINDEL, puis SPIE TRINDEL et AMEC SPIE OUEST CENTRE, SPIE OUEST CENTRE et SPIE INDUSTRIE TERTIAIRE.

La ville de Ploemeur a souhaité vendre cet actif et a proposé la vente à la société d'économie mixte « XSEA ». XSEA est une société anonyme dont le capital est majoritairement détenu par les collectivités locales associés à la banque des territoires et des établissements bancaires. Elle a pour mission d'investir dans les secteurs de l'immobilier économique et des énergies renouvelables.

Le souhait partagé par l'ensemble des parties est de maintenir le bénéficiaire du bail commercial au sein des locaux.

La vente porte un ensemble immobilier situé au 1 rue de Cornouaille et est cadastré section DD n°40 de 6 070m², DD n°131 de 1 416 m² et DD n° 103 de 514 m², soit une contenance cadastrale totale de 8 000 m². Il s'agit d'un bâtiment construit en 1993 composé de 730 m² de bureaux, 641 m² d'atelier et 561 m² de stockage.

Le prix qui est proposé est de 800 000 euros. Ce prix s'entend hors frais d'acte qui seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager les démarches nécessaires à la cession de l'ensemble immobilier cadastré DD 131, DD 40 et DD 103 à la SEM XSEA au prix de 800 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis du domaine n°2021-56162-04971 du 17 mai 2021 et l'avis n°20211-56162-75536 du 20 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 30 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

Considérant que la SEM XSEA a présenté une offre d'acquisition à hauteur de 800 000 euros nets d'émoluments de notaire et de taxes lesquels restent à sa charge ;

Considérant que cette offre est conforme à l'estimation faite par le service des domaines ;

Considérant que la vente est assortie de la condition suspensive de l'entrée en vigueur du bail conclu entre SPIE CityNetworks et la société XSEA,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente au profit de la SEM XSEA de l'ensemble immobilier cadastré section DD n°40 de 6 070 m², DD n°131 de 1 416 m² et DD n° 103 de 514 m², soit une contenance cadastrale totale de 8 000 m², au prix de 800 000 euros étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités et signer tous les actes nécessaires à la finalisation de la vente.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE) – 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES)



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire